



Aide à la réinsertion de familles
en grande précarité à Madagascar

Compte rendu des assemblées générales du vendredi 12 juin 2015

Assemblée Générale ordinaire

Paul Malartre président en exercice accueille les représentants des associations membres d'ASA France qui ont été convoqués pour tenir ce jour leur assemblée générale annuelle et qui se réuniront ensuite en assemblée extraordinaire pour modifier les statuts. Il salue les présidents d'associations et les membres qui les accompagnent. Il se réjouit que pour l'AG du 15^e anniversaire d'ASA France toutes les associations soient présentes et que l'ASA soit représentée par une forte et éminente délégation. Il remercie de leur présence, Frère Jacques Tronchon président de l'ASA et à ce titre membre de droit du bureau d'ASA France, Michèle Rakotomanga administratrice et secrétaire générale de l'ASA, Jeanne Ratsirahonana administratrice et Léonce Wing Kong directeur. Les échanges entre l'ASA et le réseau de soutien en France pourront ainsi être nourris et fructueux

Paul salue ensuite les présidents d'associations nouvellement désignés

- Françoise Bourguet présidente d'ASAM Nimes à la suite de Pierre Edouard Ponson
- Christian Rodolause président d'ASAM Aquitaine en remplacement de Jean Debrauwère
- Bruno Jallade, président d'ASAM Lyon signale qu'il sera très prochainement remplacé par François Buisse.

Pierre Chalvidan rend ensuite hommage à l'action au sein du réseau et au sein de l'ASA de Casimir Rakotoanosy récemment décédé. Il évoque sa gentillesse et rappelle qu'il était parfois le « poil à gratter » de l'association, toujours exigeant envers lui-même et envers ses interlocuteurs.

- **Rapport moral et d'activité pour l'année 2014**

Paul Malartre prononce l'allocution suivante :

Chers amis,

Il est agréable pour un Président de présenter un rapport moral qui manifeste que par l'action des associations et du bureau d'ASA-France nous avons respecté la plupart de nos engagements.

La première satisfaction vient du respect de nos engagements financiers. La conjoncture économique en France, la difficulté exprimée par certains d'entre nous pour renouveler les ardeurs nous faisaient craindre en effet un tassement des rentrées d'argent. Il n'en est rien, comme vous pourrez le constater au moment du rapport financier. Soyez tous vivement remerciés pour ce résultat. Il est le fruit de votre motivation que nous avons encore plus constatée cette année par vos questions, par de nombreux échanges et par votre créativité pour organiser des manifestations à but lucratif...pour la bonne cause.

Cette satisfaction est amplifiée par la réaction spontanée d'un certain nombre d'associations pour répondre spontanément à notre appel pour le financement de la construction d'un radier sur la ZMA suite aux très lourdes intempéries dont nous avons pu mesurer avec mon épouse l'ampleur des dégâts lors de notre voyage en février dernier. Cet élan de solidarité devrait permettre d'assurer le financement de ce radier important pour les communications et relations entre villages. Il montre aussi à nos amis de l'ASA que nous sommes capables d'efforts supplémentaires en cas de coup dur.

La deuxième satisfaction vient de l'activité d'ASA-France au cours de l'année écoulée. Les comptes rendus du Bureau que, nous n'en doutons pas, vous lisez très attentivement vous ont montré que nous nous sommes inscrits dans la continuité de ce que nous avons décidé lors des AG précédentes. Je voudrais remercier tous les membres du bureau pour la qualité et le sérieux du travail, particulièrement Jean-Louis Courbon notre secrétaire et Jean Guinard notre trésorier pour tout le temps passé au suivi presque quotidien de la vie de notre association et aux relations avec les services de l'ASA.

La deuxième rencontre des Présidents, le 4 février dernier, en permettant aux uns et aux autres de mieux se connaître, a aussi permis de faire le point à mi-parcours sur la vie de chacune de vos associations et sur les groupes de travail.

Cette rencontre fut l'occasion de rappeler le rôle d'ASA-France. Je voudrais redire ici que notre raison d'être est d'apporter les moyens nécessaires au fonctionnement de l'ASA. Nous pouvons avoir des idées, et il est bon d'en faire part, nous pouvons exprimer notre point de vue face aux grands enjeux qui concernent l'avenir de l'ASA, mais à un moment donné nous n'avons pas à penser à la place de l'ASA. Nous nous inscrivons dans les priorités et décisions votées par le Conseil d'Administration de l'ASA. En retour, nous réitérons auprès des responsables de l'ASA notre souhait d'être clairement informés des décisions et perspectives, de pouvoir bien comprendre le projet d'ensemble, en considérant le rôle de coordination et les possibilités d'ASA-France.

Nous avons en effet observé au cours de l'année écoulée que nous pourrions risquer une certaine dispersion des actions et des générosités. Nous avons sans doute à progresser pour concilier l'autonomie des associations du réseau avec la nécessité de coordonner les initiatives pour une meilleure efficacité et une meilleure cohérence avec les besoins et les priorités de l'ASA. Le rôle parfois délicat d'ASA-France est d'encourager les initiatives tout

en faisant preuve de vigilance sur les conséquences de ces initiatives, en particulier sur les frais de fonctionnement qui s'ajouteraient à ce que nous finançons aujourd'hui. C'est dire que tout nouveau projet qui engage à terme les ressources d'ASA-France doit être largement concerté entre nous et avec l'ASA.

Nous ne tiendrions pas forcément ce propos de prudence si nous avions une plus grande marge de manœuvre financière. S'il est un point sur lequel nous n'avons pas progressé depuis l'an dernier, c'est sur les moyens que nous devons nous donner pour la recherche de fonds nouveaux et sur les moyens de constituer une réserve pour des circonstances exceptionnelles, sans amputer nos versements pour le fonctionnement de l'ASA. Nous avons évoqué l'an dernier la création d'un groupe de travail sur le sujet. Pour des raisons diverses il n'a pu se mettre en place. Nous restons avec cette question que nous aurons sans doute l'occasion de reprendre d'ici demain soir.

Jacques Tronchon nous faisait remarquer judicieusement, lors du Bureau de cet après-midi, que des fonds nouveaux pourraient venir tout simplement de la création de nouvelles associations. Nous devons penser en effet à un meilleur maillage territorial et relier cette recherche de fonds nouveaux à l'essaimage des associations.

Il est une autre préoccupation que vous nous partagez régulièrement : le renouvellement (certains ajoutent pudiquement le rajeunissement...) des membres de nos associations. Le Bureau s'est posé la même question pour lui-même. La mise à jour des Statuts proposée à l'A.G.E. qui suit, en plus du toilettage nécessaire de nos textes, voudrait faciliter, par des mandats limités dans le temps, le renouvellement progressif des membres du Bureau. Si ces Statuts sont votés, il nous faudrait entrer dans le processus dès l'AG de juin 2016. C'est une manière, pour reprendre un pléonasme habituel, de prévoir l'avenir.

Pour terminer ce rapport par une sorte de message, je m'appuierai sur mon récent séjour à Madagascar qui m'a permis de rencontrer les responsables de l'ASA, au siège, à Antanety et sur la ZMA. J'ai pu constater la motivation des équipes et surtout la pertinente actualité du beau projet fondateur de l'ASA.

Aussi j'ai envie de vous dire que votre engagement dans vos associations, que le travail du Bureau, que ces journées au Centre Jean Bosco ont beaucoup de sens parce qu'au service d'une cause qui en vaut vraiment la peine.

Bien sûr nous ne gommons pas les difficultés, parfois un soupçon de lassitude, voire des tensions compréhensibles entre ceux qui envoient de l'argent et ceux qui l'utilisent sur place. Nous ne manquerons pas d'évoquer un certain nombre de questions parfois délicates d'ici demain soir, dans le but de toujours améliorer notre propre fonctionnement, dans le but d'échanger en vérité entre nous et avec nos amis de l'ASA pour établir, s'il en est besoin, des relations plus confiantes.

Mais, dans la diversité des questions et aussi des difficultés, nous n'oublierons pas que ce qui l'emporte toujours, c'est le visage de ces enfants heureux à l'école, de ces adultes qui, sortis de la rue, retrouvent au fil des années des raisons de vivre et d'espérer.

Paul Malartre

- **Rapport de gestion 2014**

Jean Guinard donne lecture du rapport de gestion de l'association pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

« Mesdames, Messieurs, Chers amis ;

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réuni en assemblée générale annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre association durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Activité de l'Association

Situation et évolution de l'activité de l'association au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2014, l'activité de l'association importante baisse des dons qui se traduit au compte de résultat par une baisse significative de la ligne « produits » de 33 766€ soit 9,61%.

Cependant, cette baisse trouve essentiellement son explication par un don 33 000€ d'un gros donateur, effectué habituellement courant décembre et qui exceptionnellement a été versé en février 2015.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous espérons obtenir des dons encore plus importants en 2015, et nous devons chercher à développer notre appui sur les entreprises. Celles-ci, nous vous le rappelons, peuvent donner librement dans la limite de 5/1000 de leur chiffre d'affaires.

Pour cela, chaque association membre doit bien rester en éveil, et ne pas hésiter à solliciter le bureau d'ASA France qui pourra leur apporter toutes explications rassurantes et motivantes pour d'éventuelles entreprises donatrices.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Nous n'avons aucun évènement à signaler.

Résultats- Affectations

Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, à l'exception de la comptabilisation des recettes et des dépenses liées à l'atelier broderie de l'ASA à Madagascar.

Les recettes de vente de broderies sont supérieures à la subvention accordée par ASA France pour le fonctionnement de l'atelier de broderies de l'ASA.

Jusqu'au 31 décembre 2013, l'écart de financement était géré par la dotation ou la reprise des fonds Dédiés.

A compter du 1^{er} janvier 2014, le bureau a décidé de déconnecter le lien entre les recettes des ventes de broderies et la subvention accordée à l'atelier. Ainsi, les recettes abondent les sources de financement sans affectation, et, ASA France continue de verser des subventions à ASA pour assurer le bon fonctionnement de l'atelier.

Le solde des fonds Dédiés, soit 13 289€ a été repris sur le présent exercice et mis en produits d'exploitation, car, suite à ce changement de comptabilisation, il est devenu sans objet.

Au cours de l'exercice 2014, le total des produits s'est élevé à 317 576€ contre 351 342€ pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 17 744€, contre 29 301€ pour l'exercice précédent.

Le montant des subventions accordées par l'association, s'élève à 315 133€ contre 316 846€ pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 332 927€ contre 347 711€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -15 351€, contre 3 361 pour l'exercice précédent.

Après avoir pris en compte les produits financiers pour 551€ (contre 814€ pour l'exercice précédent) et les frais bancaires pour 726€ (contre 532€ pour l'exercice précédent), le résultat courant, s'établit à -15 526€ contre -3912€ pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du report des ressources non utilisées des exercices antérieurs pour 14 707€, contre 780€, l'exercice précédent le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se solde par un déficit de 819,17€ contre un déficit de 1 150,87€ pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un déficit de 819,17€.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le déficit de l'exercice de la manière suivante : perte de l'exercice : 819,17€, en valeur de patrimoine intégré qui s'élèvera alors à 102 308,48€.

Nous vous invitons à adopter ces résolutions qui sont soumises à votre vote. »

Les comptes d'ASA France sont annexés au présent compte rendu avec les rapports du commissaire aux comptes.

Le lecteur les retrouvera également sur le site du JO des Associations avec le lien suivant :

http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php?ACTION=Rechercher&HI_PAGE=1&HI_COMPTEUR=0&original_method=get&WHAT=&JTH_ID=&JAN_BD_CP=&JRE_ID=&JAN_LIEU_DECL=&JTY_ID=&JTY_WALDEC=&JTY_SIREN=523074565&JPA_D_D=&JPA_D_F=&rechercher.x=0&rechercher.y=0

- **Le rapport et le rapport spécial du commissaire aux comptes (voir pièce jointe au courriel d'envoi)**

Le président Paul Malartre accueille Bruno Perrin Commissaire aux comptes d'ASA France auquel il cède la parole.

Bruno Perrin rappelle que les comptes d'ASA France sont certifiés par un commissaire aux comptes parce que l'association collecte plus de 150 000€ de dons faisant l'objet de reçus fiscaux.

Il passe en revue les principaux comptes, constate que les versements à l'ASA, objet essentiel d'ASA France sont stables, note le décalage d'un gros donateur et la baisse des frais de gestion (moins de frais, moins d'honoraires...) Il fait observer que les comptes ne comportent plus d'amortissement et évoque l'annulation du Fonds Dédié Broderie pour les raisons exposées par le trésorier.

Après les interventions du trésorier de l'association et du commissaire aux comptes, Paul Malartre ouvre la discussion avec les participants à l'assemblée générale.

De nombreuses questions sont posées sur le prix des broderies (Joseph Brunellière), sur les fonds collectés pour la construction du pont d'Androfia et sur la création d'un fonds de réserve dans les comptes d'ASA France (Françoise Bourguet), sur la valorisation du stock de broderies en circulation en France (Jacques Landriot), sur la création d'une structure susceptible de recevoir la défiscalisation de l'ISF (Véronique Douillet).

Paul répond qu'ASA France dispose de fonds non utilisés et n'ayant aucune affectation particulière ce qui permet de répondre à une demande urgente et correspondant à un évènement exceptionnellement grave. Bruno Jallade estime qu'une partie de ces fonds devrait être transférée à l'ASA dans un compte « Réserve pour accident grave » que l'ASA utiliserait à son initiative ce qui lui éviterait d'avoir à réclamer à chaque « pépin » et d'être ainsi infantilisée.

En ce qui concerne l'utilisation des fonds adressés par ASA France à l'ASA pour son fonctionnement, Paul et Bruno Perrin soulignent que les informations fournies par les services de l'ASA sont désormais claires et complètes, permettant ainsi de dire aux associations et à leurs adhérents où vont réellement leurs dons.

- **Fixation du montant de la cotisation**

Unanimement l'assemblée maintient à 200€ le montant de la cotisation à verser par les membres d'ASA France.

- **Vote des résolutions**

- **1^{ère} résolution : approbation du rapport moral et d'activité**

Le rapport moral et d'activité d'ASA France pour l'exercice 2014 est approuvé à l'unanimité moins une abstention

- **2^{ème} résolution : approbation des comptes annuels, affectation des résultats et quitus aux administrateurs.**

Après avoir entendu le trésorier lire le rapport financier et avoir entendu les rapports du commissaire aux comptes l'assemblée générale, unanime, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, affecte le déficit de l'exercice de 819,17€ en valeur de patrimoine intégré qui s'élèvera alors à 102 308,48€.

L'assemblée donne quitus aux membres du bureau pour leur gestion.

- **3^{ème} résolution : Cotisation**

Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé à 200€

- **Election du bureau**

Paul Malartre rappelle que les statuts actuels d'ASA France font une place prééminente au président de l'ASA dans la désignation des membres du bureau.

Il cède donc la parole à Frère Jacques Tronchon qui évoque la très prochaine réforme des statuts qui prévoit de nouveaux modes d'élection des dirigeants d'ASA France. Dans la mesure où cette réforme prendra effet l'an prochain il estime que l'équipe actuelle doit continuer et mettre cette réforme en œuvre.

Dans ces conditions le bureau est reconduit à main levée et à l'unanimité pour un an.

Président	Paul Malartre
Vice- président	Pierre Chalvidan
Trésorier	Jean Guinard
Trésorier adjoint	Jean Michel Pont
Secrétaire	Jean Louis Courbon
Membre	Claude Fillion
Membre	Bernadette Durand
Membre	Monique Rey

Membre de droit, le président de l'ASA Frère Jacques Tronchon

Présidente d'honneur Maryse Mathieu

Les questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ayant été traitées, le président Malartre demande aux représentants des associations de siéger pour l'assemblée générale extraordinaire.

Assemblée Générale Extraordinaire

Paul Malartre rappelle que les membres d'ASA France ont été convoqués ce jour pour une assemblée générale extraordinaire en vue de procéder à une modification des statuts.

Les statuts initiaux ont été arrêtés par une assemblée générale constitutive du 3 juin 2000. Ils ont ensuite été modifiés par une assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2008. Les modifications proposées ce jour ne constituent pas une profonde réforme des statuts mais un toilettage rendu nécessaire par les évolutions intervenues dans le réseau. Le titre, l'objet social, les ressources... restent inchangés.

Les modifications proposées portent sur

- la composition : seules des personnes morales pourront être membres, à l'exclusion des personnes physiques,
- Un conseil d'administration remplace l'ancien bureau mais la composition n'est pas modifiée,
- Les mandats : il est proposé que les mandats des administrateurs soient limités dans le temps et qu'une limite soit prévue. Les administrateurs sont élus pour 3 ans et ne pourront être réélus que 2 fois soit un mandat total maximum de 9 ans.
- Le mode d'élection : les membres du conseil sont élus par l'assemblée générale parmi les adhérents des associations françaises du réseau et non plus proposés par le président de l'ASA.

Le texte du projet des nouveaux statuts a fait l'objet d'une diffusion auprès des associations qui ont reçu un tableau synoptique des statuts actuels et du projet soumis ce jour à la délibération de l'AGE.

Jacques Aubert président d'ASAM Dourdan a adressé un certain nombre de remarques sur le projet, remarques qui sont discutées en séance.

Deux d'entre elles sont retenues et le projet est modifié en conséquence.

- Il s'agit du mot « administrateur » qui remplacera le mot « membre » à la fin de la liste des administrateurs dans l'article 8
- Dans la rédaction de l'article 13, le membre de phrase « L'AGO peut arrêter un règlement intérieur... » est remplacé par « L'AGO arrête un règlement intérieur... ».

Compte tenu de ces deux modifications l'assemblée générale extraordinaire de ce jour adopte à l'unanimité les statuts tels qu'ils sont joints au présent compte rendu.

Liste des participants à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire

Associations

ADAMA	Pierre Chalvidan
AIDASA	Jacques Landriot
ASAM Aquitaine	Christian Rodolause
ASAM Colmar	Annick Clermont
ASAM Dourdan	Jacques Aubert
ASAM Drôme-Provençale	Henri Balsan
ASAM Evenos	Michel Girault
ASAM Franche-Comté	Patricia Gillard
ASAM Loire-Océan	Joseph Brunellière
ASAM Lyon	Bruno Jallade
ASAM des Monts du Lyonnais	Jean Claude Clavel
ASAM Nimes	Françoise Bourguet
ASAM Provence	Véronique Douillet
ASAM des Savoie	Daniel Hibon
ASAParisMada	Benoit Pélier
ASEA Normandie	Jocelyne Bridenne
Casa Tana	Bernadette Fillion
CMM	Annette Chantepie

Représentants de l'ASA

Frère Jacques Tronchon	Président
Michèle Rakotomanga	Secrétaire Générale
Jeanne Ratsirahonana	Administratrice
Léonce Wing Kong	Directeur

Membres du bureau d'ASA France

Paul Malartre	Président
Maryse Mathieu	Présidente d'honneur
Jean Guinard	Trésorier
Jean Michel Pont	Trésorier-adjoint
Claude Fillion	Membre
Bernadette Durand	Membre
Monique Rey	Membre
Jean Louis Courbon	Secrétaire

Annexe

Statuts de l'association ASA France Réseau de soutien à l'Association de droit malgache ASA

Les statuts d'ASA France ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 3 juin 2000 et modifiés par les Assemblées Générales Extraordinaires du 6 juin 2008 et du 12 juin 2015.

Article 1^{er} – Titre

Est fondée entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **ASA France**.

Article 2 – Objet

Cette association a pour but l'appui à l'association de droit malgache **ASA** qui mène une action **de réinsertion de familles en grande précarité** avec l'appui de l'Etat malgache qui l'a reconnue d'utilité publique et de différents partenaires.

ASA France a en particulier pour objet :

- d'animer un réseau de soutien à l'ASA, constitué des associations adhérentes et d'autres personnes morales qui veulent soutenir hors de Madagascar le fonctionnement de l'ASA et contribuer à la mise en œuvre de ses projets,
- de favoriser les échanges entre l'ASA et les membres de ce réseau,
- d'aider les membres du réseau pour la collecte de moyens au profit de l'ASA,
- d'enrichir les échanges entre les associations adhérentes, mais aussi avec tous groupes, associations, institutions ou organismes publics ou privés concernés par des actions analogues ou complémentaires,
- de faciliter une meilleure connaissance de la culture malgache et des méthodes spécifiques d'action sociale pour aider à la réinsertion des familles en grande précarité à Madagascar.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé 37 rue Caderat à 42140 Chazelles-sur-Lyon. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'Assemblée Générale est nécessaire.

Article 4 – Composition

L'association se compose de personnes morales ayant payé leur cotisation et adhérent à l'objet social.

Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 6- Radiation

La qualité d'adhérent se perd par :

- la démission,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le représentant légal de l'adhérent ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil pour fournir ses explications,
- la dissolution ou la liquidation judiciaire.

Article 7 - Ressources

Les ressources d'ASA France comprennent :

- les cotisations dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale,
- les versements des associations du réseau ou d'autres personnes morales,
- les dons manuels de personnes physiques ou de personnes morales,
- les éventuelles subventions,
- et toutes ressources autorisées par la loi.

Article 8 - Conseil d'Administration

Chaque année, l'assemblée générale élit à bulletin secret un conseil d'administration, composé d'adhérents de l'une des associations membres d'ASA France.

L'élection a lieu sur proposition du conseil sortant, après avis du président de l'ASA.

Le conseil d'administration est composé de :

- un président,
- un ou éventuellement 2 vice-présidents,
- un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint,
- un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint,
- d'administrateurs.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Le président de l'ASA est de droit membre du conseil d'administration. Il peut se faire représenter par tout dirigeant actif ou honoraire d'ASA France.

Article 9- Les mandats

Les membres du conseil d'administration sont élus pour un mandat d'une durée de 3 ans. Ce mandat est renouvelable deux fois.

Le règlement intérieur organise le mode de renouvellement des membres du conseil d'administration.

Article 10 – Réunions du Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; la voix du président est prépondérante. Les pouvoirs sont admis en cas d'éloignement ou d'empêchement.

Le président peut déléguer ses pouvoirs à tel ou tel membre du conseil.

Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend toutes les associations adhérentes à jour de leur cotisation.

Chacune dispose d'une voix.

Quinze jours avant la date fixée, la convocation à l'AGO est effectuée à la demande du président ou du conseil d'administration ou du tiers des membres et ce, par tout moyen.

Elle contient l'ordre du jour de l'AGO. Les questions inscrites à l'ordre du jour sont traitées par priorité.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet l'affectation des résultats au vote de l'assemblée.

Après approbation du rapport moral et du rapport financier, il est procédé, en tant que de besoin, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

La présence du tiers des membres de l'association est nécessaire pour que l'AGO puisse valablement délibérer. Les membres ayant donné un pouvoir sont considérés comme présents. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, à quinze jours au moins d'intervalle. Celle-ci délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les votes peuvent avoir lieu à main levée sauf ceux relatifs à l'élection des membres du conseil d'administration qui sont exprimés par un vote à bulletin secret.

Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, en particulier pour toute modification des statuts ou pour la dissolution de l'association.

Article 13- Règlement intérieur

L'AGO arrête un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de l'association.

Article 14 – Formalités pour déclarations de modifications

Le président, assisté ou représenté par le secrétaire ou tout autre administrateur, effectue auprès de la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 15 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Le président

Le secrétaire

Le vice-président